

Informations les taux de revalorisation au titre de l'année 2025

Conformément à l'article L 132.22 du Code des Assurances, nous vous prions de trouver ci-après l'information sur le rendement moyen et le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chacun des contrats d'assurance vie ou de capitalisation distribués par IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A.

Les taux ci-dessous sont nets de frais de gestion et bruts de contributions sociales.

- **Revalorisation des contrats traditionnels monosupports en euros qui ne sont plus commercialisés ("Epargne Investissement", "Plan d'Epargne Investissement", "Livret Epargne Investissement", "Compte Epargne Retraite"...)**
 - Taux minimum garanti moyen en 2025 : 0,29%
 - Taux de revalorisation global (y compris intérêts garantis) : au moins 1,95%
En moyenne : 2,00% (compte tenu des taux garantis supérieurs)

- **Revalorisation du fonds euros des contrats multisupports ("Patrimoine Expansion" et "Compte Epargne Active")**
 - Taux minimum garanti moyen en 2025 : 0,00%
 - Taux de revalorisation global 2025 (y compris intérêts garantis et hors « Offre Taux boosté Império ») : au moins 1,95%. En moyenne : 2,19% (le taux varie jusqu'à 2,85% en fonction de la part d'unités de compte dans le contrat)
 - Taux de revalorisation des contrats concernés par l'Offre Taux boosté Império 2025 : majoration de 2,00% prorata temporis pour les versements conformes au règlement de l'offre. Le taux de revalorisation majoré varie entre 3,95% et 4,85%.

Information sur les taux d'intérêt minimum garantis pour l'année 2026

Certains contrats bénéficient d'un taux d'intérêt minimum redéfini chaque année. C'est notamment le cas pour les contrats prorogés après l'échéance initiale contractuelle et pour le fonds libellé en euros des contrats multisupports.

Sur ces contrats, le taux d'intérêt minimum garanti pour l'année 2026 est de 0%. Ce taux garanti est net de frais de gestion, conformément aux Conditions Générales du contrat.

A noter que les offres « Taux boosté Imperio » permettront une majoration des taux de revalorisation des versements respectant les conditions des règlements 2025 ou 2026.

Les anciens contrats d'épargne traditionnelle en euros continuent par ailleurs de bénéficier du taux d'intérêt garanti qui leur a été accordé pendant toute leur durée contractuelle prévue. Le taux d'intérêt garanti dépend de la génération du contrat et, le cas échéant, de la date des versements additionnels.